

**DEL2024-008**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 février 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni le mercredi 21 février 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

**PRÉSENTS :** Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**POUVOIRS DE :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Joseph MATTIOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : URBANISME**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

**SYNTHÈSE**

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, les communes doivent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

A Peymeinade, la concertation publique s'est tenue du 22 janvier au 12 février 2024 inclus. Le bilan de cette concertation a été tiré par arrêté municipal n°AR2024-06 du 13 février 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les zones d'accélération de production des énergies renouvelables identifiées et cartographiées sur le territoire communal.

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

**Vu** l'arrêté n°AR2024-02 du 18 janvier 2024 relatif aux modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables en application de la loi APER du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°AR2024-06 du 13 février 2024 portant bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de production des énergies renouvelables en application de la loi APER du 10 mars 2023 ;

**Vu** la concertation publique organisée du 22 janvier au 12 février 2024 inclus et les observations recueillies.

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie ;

**Considérant** que l'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ex : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.) ;

**Considérant** que dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages afin de faciliter leur déploiement (procédure, aides financières) ;

**Considérant** que, par arrêté n°AR2024-02 du 18 janvier 2024, les modalités de concertation du public, organisée du 22 janvier au 12 février 2024 inclus, ont été définies et portaient sur la mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune du dossier composé des pièces suivantes :

- une note de présentation
- six cartographies
- un communiqué de presse

**Considérant** que les six cartographies pour l'accélération des énergies renouvelables soumises à la concertation du public portaient sur :

- le potentiel solaire en toiture
- le potentiel solaire au sol
- le potentiel éolien terrestre
- le potentiel géothermique
- le potentiel de méthanisation et biogaz
- le potentiel de développement des réseaux de chaleurs et de froid ;

**Considérant** que par arrêté n°AR2024-06 du 13 février 2024 le bilan de la concertation a été tiré ;

**Considérant** que, parmi les observations reçues, une large majorité concernait la cartographie du potentiel de méthanisation/biogaz et soulignait notamment une incompatibilité entre cette cartographie et le règlement de la zone UZ du Plan Local d'Urbanisme, interdisant les installations classées (ICPE);

**Considérant** que ladite cartographie a été modifiée : la seule zone initialement identifiée correspondant à la zone UZ du PLU a été supprimée ;

**Considérant** qu'une fois l'avis du public recueilli, les cartographies doivent être approuvées en Conseil Municipal, puis transmises à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au Référent territorial désigné par le Préfet ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les zones d'accélération de production des énergies renouvelables identifiées dans les cartographies annexées à la présente délibération (potentiel solaire en toiture, potentiel solaire au sol, potentiel éolien terrestre, potentiel géothermique, potentiel de méthanisation et biogaz, potentiel de développement des réseaux de chaleurs et de froid).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération de production des énergies renouvelables identifiées dans les cartographies annexées à la présente délibération (potentiel solaire en toiture, potentiel solaire au sol, potentiel éolien terrestre, potentiel géothermique, potentiel de méthanisation et biogaz, potentiel de développement des réseaux de chaleurs et de froid) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre les cartographies à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et au Référent territorial désigné par le Préfet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal du département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la préfecture des Alpes-Maritimes.

**VOTE :**

**POUR : 22**

Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA (2) - M. Gilles CHIAPELLI (2) - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE (2).

**ABSTENTIONS : 6**

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI (2) - M. Eric VIDAL (2).

Peymeinade, le 21 février 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine SEGUIN

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



## Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid

s renouvelables  
inade

Spéracèdes

Cabris

Peymeinade

Les zones neutres définies correspon  
-des éléments paysagers et patr  
-de la protection des continuités écolog  
-et de la ZSC (Natura 2000) sans les deux zone

Le reste de la commune a été retenu en zon

Grasse

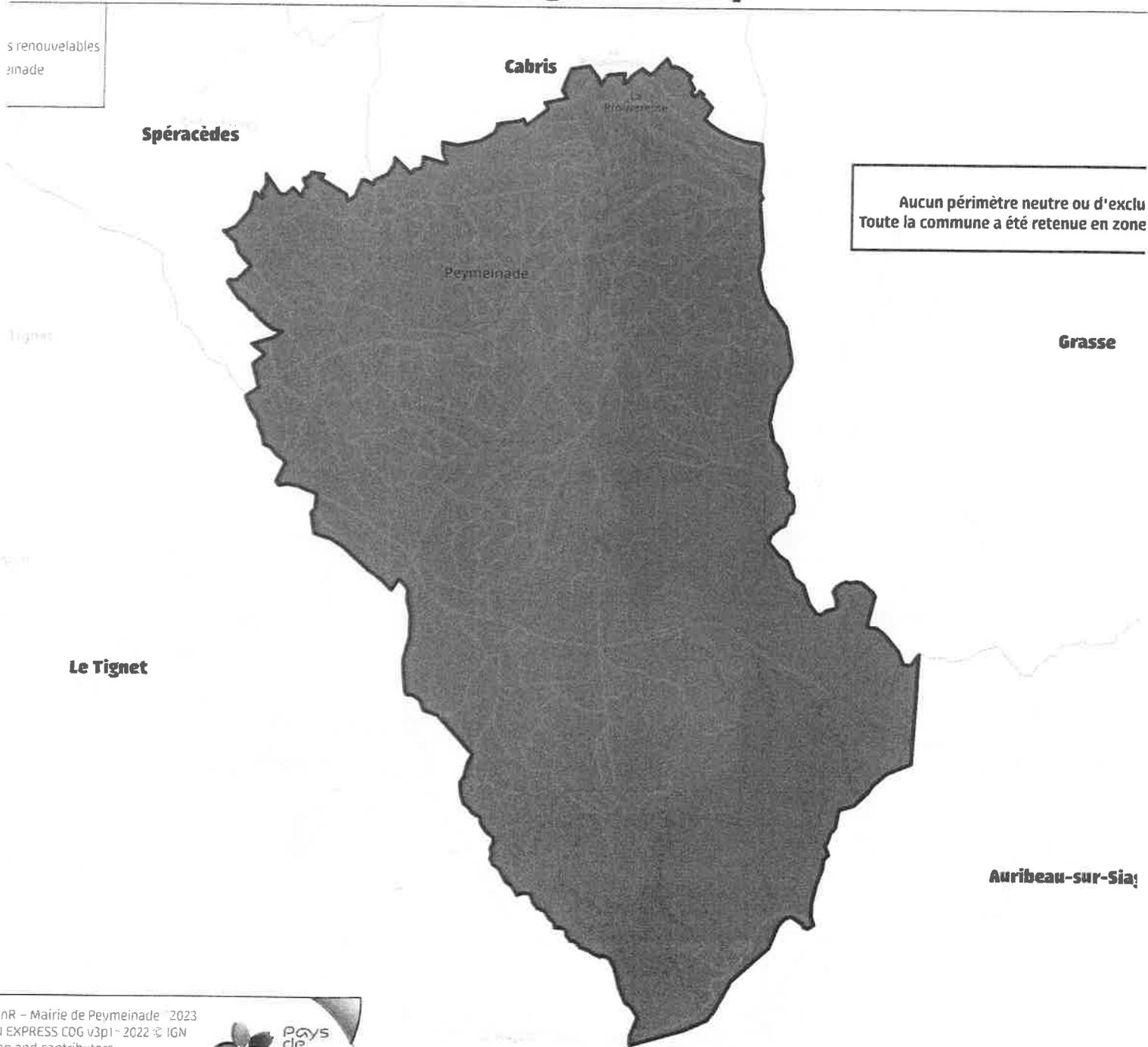
Le Tignet

Auribeau-sur-Sia

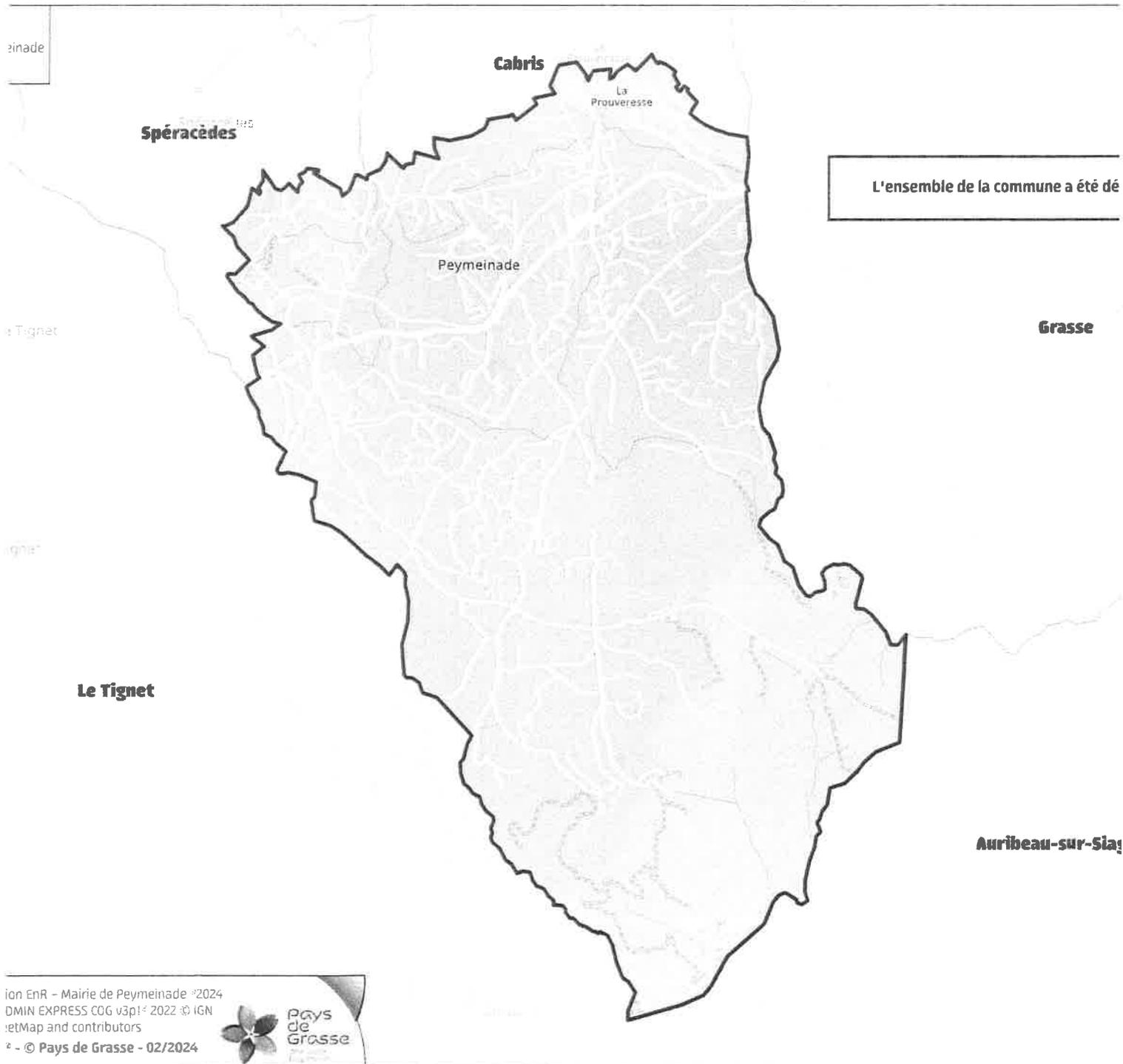
## Potentiel éolien terrestre



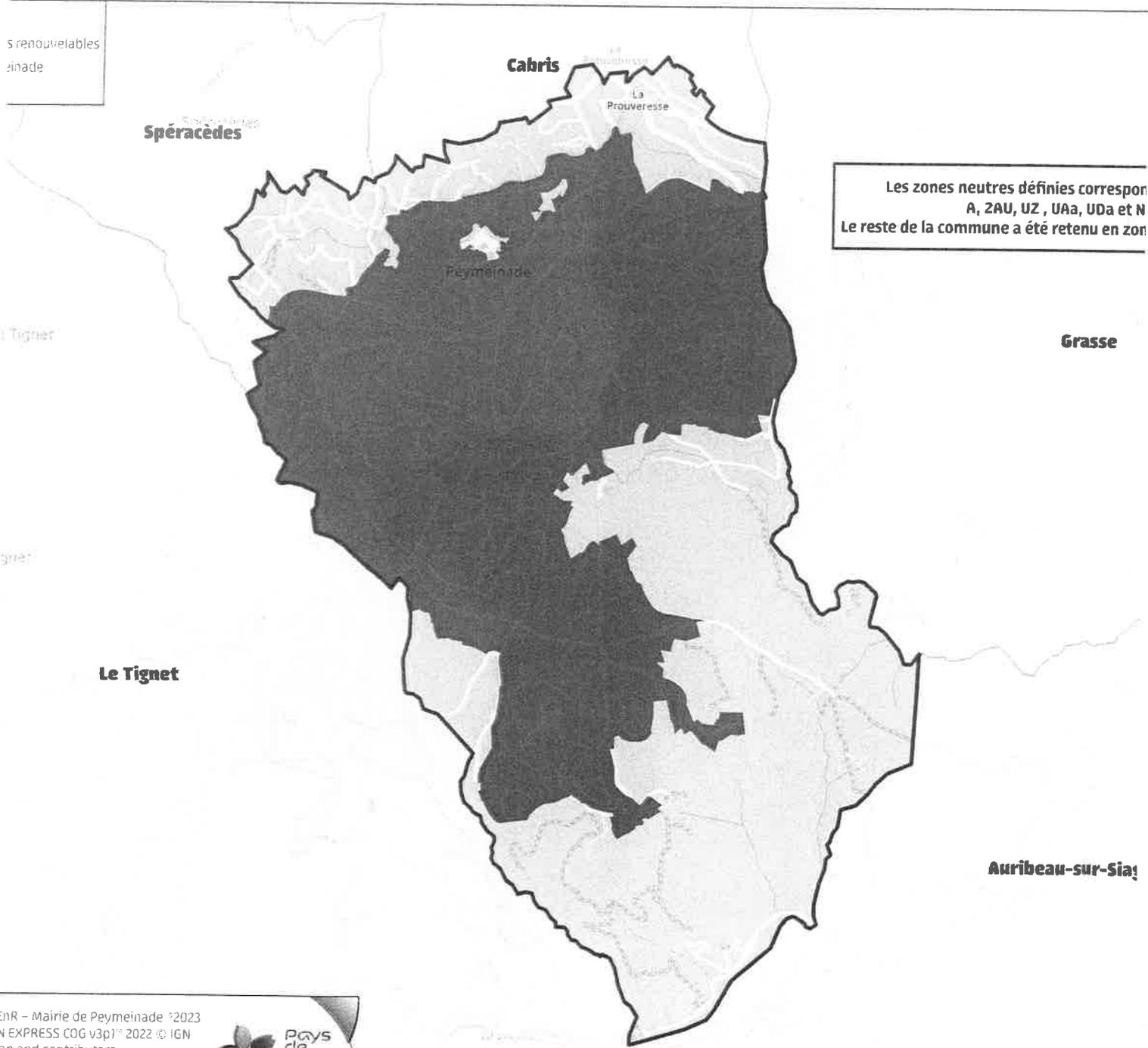
## Potentiel géothermique



## Potentiel méthanisation et biogaz



## Potentiel solaire au sol



## Potentiel solaire en toiture

renouvelables  
solaire

Spéracèdes

Cabris

La  
Provençasse

Peymeinade

Aucun périmètre neutre ou d'exclu  
Toute la commune a été retenue en zone

Grasse

Le Tignet

Auribeau-sur-Sia